



# Mesures de la loi de finances 2020

## Vers une consolidation de la confiance dans le domaine fiscal

# L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES UN BESOIN MIS EN EVIDENCE LORS DES TRAVAUX DES ASSISES NATIONALES SUR LA FISCALITE

**Les recommandations des assises nationales sur la fiscalité ont constitué une source des mesures fiscales de la loi de finances pour l'année budgétaire 2020**

Compte tenu de l'impact de la fiscalité sur les décisions d'investir et donc sur la croissance économique et l'emploi, les assises nationales sur la fiscalité ont eu pour principal objectif de mener une réflexion large et concertée sur la réforme du système fiscal marocain, en tant que levier important de l'environnement économique, dans le but d'impulser un nouvel élan à l'investissement.

**→ forte recommandation pour consolider la confiance**

Les recommandations des travaux des assises ont mis l'accent sur l'intérêt de prendre des mesures fondatrices d'un climat de confiance nécessaire pour augmenter la propension à investir et à consommer

**Pour impulser l'acte d'entreprendre et contribuer à la relance de l'économie la LF 2020 permet d'entreprendre des actions à travers trois leviers**

- MESURES FISCALES FAVORISANT L'INVESTISSEMENT**
- MEILLEURE VISIBILITE ET RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ FISCALE**
- CONSOLIDATION DE LA CONFIANCE**

## MESURES FISCALES FAVORISANT L'INVESTISSEMENT

- L'atténuation du coût fiscal des opérations de restructuration du tissu économique à travers des mesures visant :
  - l'extension de la neutralité fiscale pour couvrir les opérations de transfert entre sociétés du même groupe portant sur des actifs **incorporels** et **financiers**,
  - L'encouragement de la constitution des holdings en instituant l'exonération des plus-values d'apports, au profit des associés personnes physiques,
- La révision de certaines conditions fiscales pour dynamiser l'épargne longue;
- la baisse de la pression fiscale à travers la réduction des taux marginaux de l'IS applicables à certains secteurs

## OFFRIR A L'INVESTISSEUR UNE MEILLEURE VISIBILITE ET UNE SÉCURITÉ FISCALE

### Objet

Renforcer des droits et des garanties dans le cadre d'une démarche préventive des risques fiscaux.

### comment

lever les incertitudes juridiques liées aux problèmes d'interprétations susceptibles de se traduire par des risques financiers élevés pour les entreprises

### moyen

élargir le champ d'application de la demande de consultation fiscale préalable.

### finalité

clarifier la vision aux investisseurs et leur permettre de mieux orienter leurs énergies pour développer leurs projets. La prévisibilité est un facteur clé aux yeux des chefs d'entreprises

# LA LF 2020 UN TOURNANT DANS LE PROCESSUS DE CONSOLIDATION DE LA CONFIANCE

## Les mesures de la loi de finance 2020 : mutation d'une situation de défiance vers une situation de confiance

Dotés d'un aspect fortement sociologique, les mesures de régularisation volontaire prévues par la LF 2020 ont vocation à :

- consolider la relation de confiance et transformer le climat actuel de défiance en un climat de confiance;
- Envoyer un message aux investisseurs selon lequel, les contraintes et la réalité fiscale et économique de l'entreprise sont prises en considération et qu'une période de transition est nécessaire pour « *tourner la page* » et repartir sur de nouvelles bases;
- Offrir à l'entreprise, une opportunité pour assainir sa situation fiscale et améliorer à l'avenir sa gouvernance fiscale dans une démarche d'accompagnement;
- Trancher avec le passé et inaugurer une nouvelle forme de « Relation de confiance » qui repose sur un engagement réciproque de transparence, de compréhension et de dialogue constructif entre l'administration et l'entreprise.

# RÉGULARISATION DE LA SITUATION FISCALE DES CONTRIBUABLES QUI SOUSCRIVENT UNE DÉCLARATION RECTIFICATIVE SPONTANÉE

## personnes concernées:

les contribuables dont les déclarations fiscales comportent des erreurs, des insuffisances ou des omissions concernant des opérations non comptabilisées, ayant pour conséquence une insuffisance de chiffre d'affaires ou de la base imposable.

## Modalités de régularisation :

- souscrire une déclaration rectificative auprès de l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Le paiement spontané des droits complémentaires doit être opéré en deux versements égaux respectivement avant l'expiration des mois de **septembre** et de **novembre** de l'année 2020.

## conditions :

Les contribuables doivent souscrire la déclaration rectificative :

- soit à titre individuel sur la base de l'état des irrégularités constatées par l'administration fiscale suite à l'examen des données contenues dans leurs déclarations fiscales.
- Soit sur la base d'une convention conclue conjointement entre l'administration fiscale et l'organisation professionnelle à laquelle ils appartiennent.

## Avantages fiscaux :

- **La déclaration rectificative donne lieu à la dispense du contrôle fiscal. L'entreprise se concentre ainsi sur l'avenir et se libère du risque fiscal concernant le passé.**

## MESURES D'ENCOURAGEMENT EN FAVEUR DES CONTRIBUABLES NOUVELLEMENT IDENTIFIÉS ET QUI EXERÇAIENT DES ACTIVITÉS DANS LE SECTEUR INFORMEL

### objectifs :

Inciter les entreprises qui opèrent dans l'informel à intégrer l'économie structurée

### personnes concernées:

les contribuables personnes physiques exerçant une activité passible de l'impôt sur le revenu qui **s'identifient pour la première fois** auprès de l'administration fiscale, en s'inscrivant au rôle de la taxe professionnelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

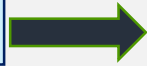
### Avantages fiscaux :

**Cette mesure permet à ces nouveaux contribuables qui opéraient dans le secteur informel de commencer à déposer leurs déclarations pour les revenus acquis et les opérations réalisées à partir de la date de leur identification.**



# LA RÉGULARISATION VOLONTAIRE DE LA SITUATION FISCALE DU CONTRIBUABLE SE RAPPORTANT AUX AVOIRS LIQUIDES

**Principal objectif**



Inciter les agents économiques à contribuer à la relance de l'économie en injectant dans le circuit bancaire, les avoirs liquides thésaurisés issus de revenus non déclarés

**personnes concernées**

Cette contribution concerne les contribuables personnes physiques :

- Ayant leur domicile fiscal au Maroc,
- au titre des profits ou des revenus se rapportant à l'exercice d'une **activité professionnelle** ou **agricole**, non déclarés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les avoirs liquides concernés par cette régularisation



Les avoirs liquides déjà **déposés** dans des comptes bancaires



Les avoirs liquides **détenus** sous forme de billets de banque **à déposer**.



- Le taux de la contribution est fixé à **5%** du montant des avoirs
- La régularisation doit intervenir entre le **1<sup>er</sup> janvier** et le **30 juin 2020**

## LA RÉGULARISATION VOLONTAIRE DE LA SITUATION FISCALE DU CONTRIBUABLE SE RAPPORTANT AUX AVOIRS LIQUIDES

La mesure relative aux dépôts bancaires des avoirs liquides offre deux avantages importants :

### **Exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

les dépenses financées ultérieurement par ces avoirs ne seront pas prises en considération pour les besoins de l'évaluation du revenu annuel.

### **Exercices non prescrits antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Les montants des avoirs liquides déposés en banque ayant fait l'objet de la contribution de **5%** ne seront pas considérés comme une infraction fiscale à régulariser au titre des exercices antérieurs.

# LES MESURES FISCALES DE LA LF 2020 : FAVORISENT LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PROGRAMME INTÉGRÉ DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

## Sécurité fiscale , un facteur supplémentaire pour encourager les PME à recourir aux nouvelles formes de financement

Les mesures dérogatoires de la LF 2020 permettent tout particulièrement aux PME de se prémunir contre les risques fiscaux associés à leurs activités et de se concentrer pleinement sur le développement futur de leurs affaires.

Cette sécurité fiscale favorisera ainsi :

- le succès du nouveau cadre incitatif et intégré de financement mis en place au profit des très petites entreprises et des petites et moyennes entreprises :
- l' intégration économique et professionnelle des travailleurs du secteur informel.

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**